





Fonds pour le Développement de la Vie Associative (FDVA 2)

« Soutien au fonctionnement ou à l'innovation »

Décret n° 2018-460 du 08 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative

NOTE D'ORIENTATION 2025 - FINISTERE

Cette note d'orientation comporte 5 annexes consultables sur https://www.tibaymoz.fr/e1/d8/fdva

Date limite de dépôt du dossier complet : 6 février 2025 à midi

Ouverture de la campagne le 12 décembre 2024

Le Fonds de développement à la vie associative soutient financièrement le tissu associatif local. Les aides sont attribuées sur décision du Préfet de région après avis des collèges départementaux et de la commission régionale.

Cette note d'orientation précise les priorités et critères d'éligibilité relatifs au FDVA 2 « Soutien global au projet associatif et nouveaux projets innovants » pour des actions menées en 2025, par des associations dont le siège social est en Finistère.

Qui peut candidater?

Les associations :

- de tous secteurs régis par la loi du 1er juillet 1901
- avec un siège social dans le Finistère (ou un établissement secondaire avec un

RIB et un compte bancaire domiciliés dans le département) :

- existant depuis au moins 1 an ;
- disposant de numéros RNA et SIRET ;
- qui s'engagent à respecter le contrat d'engagement républicain (décret du 31 décembre 2021).

Priorités*

Associations:

- fonctionnant uniquement avec des bénévoles ou avec 2 ETP maximum;
- participant à la dynamisation des territoires, notamment zones rurales ou quartiers prioritaires de la politique de la
- déposant une première demande, ou non financées consécutivement ces 3 dernières années.

Associations labelisées Guid'Asso qui menent des actions d'information, d'appui et d'accompagnement auprès des bénévoles associatifs.

Aller plus loin : Annexe 1

Infoguidage FDVA 2

Foire aux questions

Objectifs du projet

Soutien global au projet associatif: Développer son projet associatif

Nouveaux projets innovants:

Développer de nouveaux projets pour répondre à des besoins peu couverts et en coopération avec d'autres associations



Priorités*

Projet associatif:

- implication des bénévoles réguliers dans le projet ;
- contribution au dynamisme de la vie locale au-delà de ses seuls adhérents :
- contribution à l'intérêt général.
- coopérations entre associations;
- réponse à des besoins non ou peu couverts ;
- démarche de diagnostic, effets attendus, plan d'action.



Aller plus loin : Annexe 2

Infoguidage FDVA 2

Fiche pratique associations sportives

Foire aux questions

Quels financements?

Les financements sont de 1 000 € minimum à, exceptionnellement, 10 000 € maximum. La moyenne est d'environ 2100 €.

Comment candidater?

Exclusivement sur « Le Compte Association » Pas de demande papier

Associations ayant des projets uniquement dans le Finistère

Associations ayant des projets dans plusieurs départements bretons

Accès téléprocédure



https://lecompteasso.associations.gouv.fr



Fiche de subvention n°2842

Demande départementale auprès de la DSDEN - SDJES 29



Fiche de subvention n°2840 Demande interdépartementale auprès de la DRAJES

Aller plus loin : Annexe 3

Guide pratique et illustré Le Compte Association

Points de vigilance

Une seule demande par association Une seule fiche projet



Un seul choix possible

soit au titre du financement global, soit au titre des nouveaux projets innovants.

soit départementale, soit interdépartementale.

La demande concerne des actions menées en 2025 uniquement.

La subvention FDVA2 demandée apparaît clairement dans le budget présenté et ne dépasse pas 50% du budget de l'association.

Le montant des aides publiques demandées ne doit pas dépasser 80% du budget (contributions volontaires incluses).

L'équilibre charges et produits doit être respecté.

Etre accompagné dans sa demande

Webinaires organisés par la DRAJES et les SDJES de Bretagne

Vendredi 13 décembre de 12h30-13h45, Lundi 16 décembre de 18h00-19h15, Mardi 17 décembre de 12h30-13h45 "SPECIAL SPORT".

Les webinaires sont enregistrés, disponibles sur https://www.ac-rennes.fr/fdva.

Lien de connexion (Cliquez)

Site du SDJES 29 :

Retrouvez toutes les informations départementales, les réunions locales, les tutoriels et la foire aux questions...



Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Finistère

tibaymoz.fr Service-départemental-à-la-jeun à-l'engagement-et-aux-sports¶

Site de la DRAJES Bretagne :

Retrouvez toutes les informations régionales, les webinaires régionaux, les tutoriels, la foire aux guestions et les résultats de la campagne...



ac-rennes.fr

Le réseau Guid'Asso:

Trouvez, près de chez vous, un lieu pour répondre gratuitement à vos questions et être accompagné dans votre démarche FDVA2.

Voir toutes les coordonnées en annexe 4

ou sur http://guidasso29.mouvementassociatif.bzh/

Contacter le SDJES 29



Guid'Asso

ce.fdva2finistere@ac-rennes.fr

L'attribution d'une subvention se fait dans la limite de l'enveloppe disponible : La demande d'une association, remplissant l'ensemble des critères, pourra ne pas être retenue. Ce n'est pas un droit automatique à subvention.

En cas de non financement, un motif vous sera communiqué via « Le Compte Association » .

Publication des résultats : à partir du 19 juin 2025